



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue au centre Aydelu situé au 94, rue du Patrimoine, Gatineau, le mardi 17 février 2026 à 19 h 09 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis Bissonnette, mesdames et messieurs les conseillers-ères Vincent Roy, Sonia Ben-Arfa, Caroline Murray, Bettyna Bélizaire, Rachel M. Deslauriers, Adrian Corbo, Steve Moran, Isabelle Cousineau, Isabelle N. Miron, Julie Bélisle, Tiffany-Lee Norris Parent, Marc Carrière, Catherine Craig-St-Louis, Luc Chénier, Chloé Bourgeois, Timmy D. Jutras, Jean Lessard, Michael Korhonen et Edmond Leclerc formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Vincent Roy.

Sont également présents, monsieur Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe ainsi que madame Marianne Strauss, centre de services d'Aylmer.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

DISCOURS DE LA MAIRESSE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

CM-2026-67

RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - DÉCÈS DE MONSIEUR DENIS LE GUERRIER - BRIGADIER SCOLAIRE POUR LE SERVICE DE POLICE - SECTION DU STATIONNEMENT, DU CONTRÔLE ANIMALIER ET DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE

CONSIDÉRANT QUE c'est avec regret que le conseil municipal a appris le décès de monsieur Denis Le Guerrier, brigadier scolaire pour le Service de police – Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte et à l'emploi de la Ville de Gatineau depuis le 9 juin 2021 :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce conseil désire offrir à la famille éprouvée ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2026-68

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec l'ajout des items suivants :

- 34.1 Projet numéro 146471** - Mandat et nomination des membres du Comité choc en logement
- 34.2 Projet numéro 146474** - Appui aux demandes de l'Union des municipalités du Québec quant à l'abolition du Programme de l'expérience québécoise et les restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires

- 34.3 Projet numéro 146398--> CES - Demande de subvention corporative - Campagne de financement de Centraide Outaouais 2025 – 47 275,43 \$**
- 34.4 Projet numéro 145813--> CES - Entente entre la Ville de Gatineau et la coopérative de développement régional Outaouais-Laurentides, coopérative de solidarité - CDROL - Entente de partenariat**
- 34.5 Projet numéro 146324--> CES - Modifications à la structure organisationnelle - Service des communications**
- 34.6 Projet numéro 146391--> CES - Processus de sélection et embauche d'un ou d'une Ombudsman**
- 34.7 Projet numéro 146294--> CES - Répartition et affectation de l'actif net de la corporation ID Gatineau**
- 34.8 Correspondance numéro 146502 - Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Luc Chénier à la séance du conseil municipal du 17 février 2026 qu'à la séance du 12 mai 2026 sera déposé un projet de résolution demandant d'identifier, documenter et présenter au conseil municipal l'ensemble des projets municipaux d'infrastructures ou d'équipements dont la planification, les études, la réalisation ou la mise en œuvre sont retardées, suspendues en raison du projet de tramway, incluant notamment les projets touchant l'élargissement du chemin Vanier**
- 34.9 Projet numéro 146500--> CES - Nomination à titre de directeur(-trice) général(e) adjoint(e), Développement durable à la Direction générale**
- 34.10 Correspondance numéro 146569 - Document de monsieur André Simonsion déposé lors du conseil municipal du 17 février 2026 à 19 h - Le Service Ultra Rapide de Bus (SURB) - Alternative au projet de tramway urbain pour le secteur d'Aylmer à Gatineau**
- 34.11 Correspondance numéro 146570 - Sondage de monsieur Jean-Guy Beaupré déposé lors du conseil municipal du 17 février 2026 à 19 h - Déblaiement approprié de la neige du trottoir devant les propriétés de la rue Melgund-Bouchard**

Adoptée

CM-2026-69

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 JANVIER 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 janvier 2026 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, comme soumis.

Adoptée

CM-2026-70

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE - 64, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale à structure isolée comportant huit logements sur trois étages a été formulée pour la propriété du 64, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l’octroi par le conseil de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition (CDD) a approuvé la démolition d’une habitation bifamiliale isolée située au 64, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment est également assujettie à une approbation discrétionnaire par le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 janvier 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 64, rue Brook, afin :

- d’exempter le projet de l’obligation de fournir des cases de stationnement en souterrain ou en structure;
- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d’un bâtiment multifamilial de 6 m à 2 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Analyse réglementaire et identification des dérogations mineures – Renée Tremblay, architecte - Annoté par le SUDD - 13 novembre 2025 - 64, rue Brook.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-71

**DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE
- 3, CHEMIN D'AMOUR - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN -
RACHEL M. DESLAURIERS**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à autoriser la construction d’une habitation unifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 3, chemin d’Amour;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’obtention de deux dérogations mineures, soit une dérogation visant la marge d’insertion minimale et une dérogation visant l’aménagement d’un espace de stationnement dans la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure visant la réduction de la marge d’insertion minimale permet une implantation similaire à celle du bâtiment adjacent situé au nord du site;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été modifié conformément aux recommandations du Service de l'urbanisme et du développement durable, notamment afin de réduire la largeur de l'accès au terrain et la superficie de l'espace de stationnement aménagé en cour avant, tout en intégrant une section en pavé perméable et une bonification paysagère significative du site;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'un espace de stationnement en cour avant est représentatif de la majorité des propriétés existantes situées sur le chemin d'Amour;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la subdivision du terrain situé au 989, chemin d'Aylmer, le lot vacant visé par le projet est le seul terrain de la zone Ha-14-037 qui n'est pas orienté vers le chemin d'Aylmer, où il est plus cohérent d'interdire l'aménagement d'espaces de stationnement en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles adjacents, puisque les marges de recul latérales seront respectées et que l'espace de stationnement sera peu perceptible, notamment en raison de la conservation d'une haie de cèdres existante aux limites nord et ouest du terrain;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 janvier 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 3, chemin d'Amour, visant à :

- réduire la marge d'insertion avant minimale de 18,23 m à 14,6 m;
- autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement dans la cour avant.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – Dryburgh Design Architecture – Modifié par le SUDD et accepté par le requérant le 2025/12/18 – 3, chemin d'Amour.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-72

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UNE
HABITATION MULTIFAMILIALE - 20, BOULEVARD SACRÉ-CŒUR - DISTRICT
ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser l'implantation d'une habitation multifamiliale de quatre logements à structure isolée a été formulée pour la propriété située au 20, boulevard Sacré-Cœur;

CONSIDÉRANT QU'une erreur s'est produite sur le chantier lors de l'excavation et du positionnement du coffrage de la fondation impliquant un empiètement du bâtiment de 13 cm dans la marge latérale adjacente à la rue;

CONSIDÉRANT QUE l’empiètement ne porte aucun préjudice aux propriétaires avoisinants;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du requérant est observable puisque l’erreur est survenue lors de l’excavation et de la mise en place des murs de fondation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 502-2005, sauf à la disposition pour laquelle la dérogation mineure est demandée;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 janvier 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, au 20, boulevard Sacré-Cœur, afin de réduire la marge latérale sur rue minimale de 1,5 m à 1,37 m.

Comme illustré dans l’analyse de projet au document intitulé :

- Plan d’implantation du bâtiment tel que construit illustrant la dérogation mineure – Marc Fournier, arpenteur-géomètre – Annoté par le SUDD – 5 juillet 2022 – 20, boulevard Sacré-Cœur.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-73

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 60, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU’une demande visant la construction d’une habitation multifamiliale de trois étages et comptant 12 logements a été formulée au 60, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition d’une habitation unifamiliale isolée située au 60, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la construction du nouveau bâtiment est également assujettie à une approbation discrétionnaire par le Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures soulevées ne causeront pas de préjudice aux propriétaires des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l’exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 janvier 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu’indiqué à l’article 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 60, rue Thomas afin :

- de réduire la distance minimale entre un espace de stationnement et un mur d'un bâtiment de 6 m à 2 m;
- de réduire le nombre minimal de cases de stationnement requis de neuf à huit;
- d'exempter le projet de l'obligation de fournir des cases de stationnement en souterrain ou en structure.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan identifiant les dérogations mineures – Nadeau, Fournier, arpenteurs-Géomètres – Annoté par le SUDD – 12 septembre 2024 – 60, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-74

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT ACCESSOIRE DÉTACHÉ - 688, CHEMIN SAINT-THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - CHLOÉ BOURGEOIS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'un bâtiment accessoire détaché a été formulée au 688, chemin Saint-Thomas;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition d'un garage détaché existant afin de permettre la reconstruction d'un nouveau garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE le projet requiert l'obtention d'une dérogation mineure visant la superficie d'implantation maximale de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés;

CONSIDÉRANT QUE la propriété était déjà dérogoire au niveau de la superficie d'implantation maximale des bâtiments accessoires détachés lorsque les propriétaires actuels ont acheté la propriété en 1991;

CONSIDÉRANT QU'uniquement la largeur supplémentaire de 1,12 m du garage projeté comparativement au garage existant à démolir sera perceptible à partir du chemin Saint-Thomas, puisque le garage sera situé à plus de 19 m de la ligne de rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne crée aucun préjudice au voisinage, puisque la distance minimale requise entre un bâtiment accessoire détaché et une ligne de terrain sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE l'impact de la dérogation mineure sur le cadre bâti du secteur d'insertion est négligeable, car la propriété visée est située dans une zone d'affectation agricole à l'extérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 janvier 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 688, chemin Saint-Thomas et visant à augmenter le pourcentage de la superficie maximale d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments accessoires détachés par rapport à la superficie du bâtiment principal de 100 % à 190 %, avec la démolition de l'un ou de sections des bâtiments accessoires détachés existants, pour une superficie minimale de 33,3 m² à la suite de la construction du garage projeté.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation du garage projeté et identification de la dérogation mineure – Christian Nadeau, arpenteur-géomètre – 6 mai 2021 – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable (SUDD) – 688, chemin Saint-Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-75

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE TROIS ÉTAGES - 810, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial de trois étages dans l'Écoquartier Connaught a été formulée pour la propriété, située au 810, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé vise une certification «Leadership in Energy and Environmental Design» (LEED argent) et est conçu de manière à réduire son empreinte écologique, à utiliser des matériaux locaux, durables et à réduire sa consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être accordée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le projet projeté est situé dans un secteur de préservation intermédiaire et qu'il doit également être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Règlement numéro 851-2023 sur les modalités de publication des avis publics, un avis public a été publié le 28 janvier 2026 sur le site Web de la Ville de Gatineau et que celui-ci a été publié au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure, tel qu'indiqué à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour un projet au 810, chemin d'Aylmer, afin de réduire la profondeur minimale de plantation d'arbres et des aménagements paysagers le long du chemin d'Aylmer de 25 m à 20 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Plan d'implantation et identification des dérogations mineures – A4 Architecture + design – 11 janvier 2024 - Annoté par le SUDD – 810, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-76

ADOPTION FINALE - PPCMOI - AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE POUR CERTAINS USAGES COMMERCIAUX - 24, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-SAINT-RAYMOND - ISABELLE COUSINEAU

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser la superficie excédentaire d'un usage commercial a été formulée pour la propriété située au 24, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est actuellement occupé conformément par un usage du groupe CFI (code 6141 – Agence et courtier d'assurance) sur une superficie de 957 m², répartie entre deux locaux situés aux deuxième et troisième étage;

CONSIDÉRANT QUE les deux locaux restants, totalisant une superficie de 760 m², sont actuellement occupés sans permis d'affaires par l'usage du groupe CFI, 6152 - Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds, en dépassant de 220 m² la superficie maximale permise (1 500 m²) pour la pratique de certains usages principaux liés aux bureaux d'affaires;

CONSIDÉRANT QUE ces usages respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur et que les occupations prévues demeurent compatibles avec celles du milieu d'insertion;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme et du développement durable est d'avis que la faible superficie excédentaire du bâtiment (220 m²), pour permettre l'ensemble des usages identifiés à l'article 614 du Règlement de zonage numéro 532-2020, est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et du Plan d'urbanisme concernant le déploiement des usages commerciaux sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 1^{er} décembre 2025, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2025, la première résolution numéro CM-2025-803 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'une seconde résolution a été adoptée par le conseil municipal lors de la séance tenue le 20 janvier 2026;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la parution d'un avis public, aucune demande valide n'a été reçue afin de soumettre le projet particulier de construction visant le 24, boulevard Saint-Raymond à l'approbation des personnes habiles à voter :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, le projet particulier de construction relatif au 24, boulevard Saint-Raymond, afin d'autoriser une superficie maximale de 1 720 m² pour la pratique des usages identifiés à l'article 614 du Règlement de zonage numéro 532-2020, soit :

- « Service bancaire (dépôts et prêts, incluant les banques à charte) (6111) »;
- « Service spécialisé relié à l'activité bancaire (6112) »;
- « Association, union ou coopérative d'épargne et de prêt (incluant les caisses populaires locales) (6121) »;
- « Service de crédit agricole, commercial et individuel (6122) »;
- « Autres services de crédit (6129) »;
- « Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et marchandes; bourse et activités connexes (613) »;
- « Assurance, agent, courtier d'assurance et service (614) »;
- « Immeuble et services connexes (615) »;
- « Service de holding, d'investissement et de fiducie (6160) »;
- « Autres services immobiliers, financiers et d'assurance (619) »;
- « Service de consultation en administration et en gestion des affaires (6392) »;
- « Autres services professionnels (659) »;
- « Administration publique fédérale (6711) »;
- « Administration publique provinciale (6712) »;
- « Organisme international et autres organismes extraterritoriaux (6760) »;
- « Autres services gouvernementaux (6799) »;
- « Association d'affaires (6991) »;
- « Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité (6992) »;
- « Syndicat et organisation similaire (6993) ».

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-77

PPCMOI - AUTORISER DES USAGES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS - 95-105, BOULEVARD DE LA TECHNOLOGIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation d'usages commerciaux et industriels a été formulée pour la propriété située aux 95-105, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE l'exercice d'usages commerciaux non autorisés dans la zone industrielle In-11-026 requiert l'adoption, par le conseil municipal, d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble spécifiquement pour la propriété du 95-105, boulevard de la Technologie;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères d'évaluation applicable d'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau, en autorisant en fonctions dominantes des usages commerciaux et industriels;

CONSIDÉRANT QUE le projet situé aux 95-105, boulevard de la Technologie est localisé à proximité de l'entrée (zone d'accueil) du Parc d'affaires des Hautes-Plaines, autorisant certains usages complémentaires, dits de proximité aux usages principaux, tels que le préconise le Plan d'urbanisme de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, une demande visant l'autorisation d'usages commerciaux et industriels pour la propriété située au 95-105, boulevard de la Technologie, tel qu'illustré dans la liste suivante :

Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) :

- 5819 - Autres restaurants avec services complet ou restreint;
- 5891 – Traiteurs;
- 6151 - Exploitation de biens immobiliers (sauf le développement);
- 6592 - Service de génie;
- 6596 - Services d'arpenteur-géomètre.

Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) :

- 3050 - Éditeurs de logiciels ou progiciels;
- 6343 - Service pour l'entretien ménager;
- 6352 - Service de location d'outils ou d'équipements;
- 6399 - Autres services d'affaires;
- 7399 - Autres lieux d'amusement (lieux intérieurs) (excluant une salle de danse prévue au code 5822);
- 7413 - Salle de squash, de racquetball et de tennis.

Commerces de gros, spécialisés et manufacturiers (CGSM) :

- 6344 - Service de paysagement et déneigement;
- 6424 - Service de réparation et d'entretien de système de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation (entrepreneur spécialisé);
- 6631 - Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation (entrepreneur spécialisé);
- 6633 - Service d'électricité et d'installation de câblage (entrepreneur spécialisé).

Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) :

- 6619 - Autres services de construction de bâtiments.

Fabrication industrielle (I2) :

- 2092 - Industrie d'alcools destinés à la consommation (distillerie);
- 341 - Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

AM-2026-78

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 519-3-2026 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » POUR DES CONTENANTS CONSIGNÉS DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 381, BOULEVARD MALONEY EST - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - TIMMY D. JUTRAS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Timmy D. Jutras qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 519-3-2026 permettant un « centre de retour » pour des contenants consignés dans l'immeuble situé au 381, boulevard Maloney Est – District électoral du Lac-Beauchamp.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 519-3-2026.

AM-2026-79

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 532-60-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT PROVINCIAL APPLICABLE PAR LA VILLE DANS DES MILIEUX HYDRIQUES

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Caroline Murray qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 532-60-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de mettre à jour la référence au règlement provincial applicable par la Ville dans des milieux hydriques.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-60-2026.

CM-2026-80

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-60-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE METTRE À JOUR LA RÉFÉRENCE AU RÈGLEMENT PROVINCIAL APPLICABLE PAR LA VILLE DANS DES MILIEUX HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le régime transitoire cessera de s'appliquer à l'entrée en vigueur du règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations prévue le 1^{er} mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE par conséquent, la référence à cette réglementation provinciale dans le règlement de zonage doit être mise à jour :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-60-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de mettre à jour la référence au règlement provincial applicable par la Ville dans des milieux hydriques.

Adoptée

AM-2026-81

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-23-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2005 CONCERNANT LA GARDE, LE CONTRÔLE ET LE SOIN DES ANIMAUX DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN DE MODIFIER LA LISTE DES PARCS

AVIS DE MOTION est donné par madame la conseillère Bettyna Bélizaire qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 183-23-2026 modifiant le Règlement numéro 183-2005 concernant la garde, le contrôle et le soin des animaux dans les limites de la ville de Gatineau afin de modifier la liste des parcs.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, elle dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 183-23-2026.

CM-2026-82

RÈGLEMENT NUMÉRO 826-3-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 826-2017 RELATIF AUX TAUX DU DROIT DE MUTATION APPLICABLES AUX TRANSFERTS DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 750 000 \$ DANS LE BUT DE MODIFIER LA TRANCHE DE LA BASE D'IMPOSITION EXCÉDENTAIRE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 826-3-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-99 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 826-3-2026 modifiant le Règlement numéro 826-2017 relatif aux taux du droit de mutation applicables aux transferts dont la base d'imposition excède 750 000 \$ dans le but de modifier la tranche de la base d'imposition excédentaire.

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE
M ^{me} Sonia Ben-Arfa	M ^{me} Julie Bélisle
M ^{me} Caroline Murray	M. Marc Carrière
M ^{me} Bettyna Bélizaire	M. Luc Chénier
M ^{me} Rachel M. Deslauriers	M ^{me} Chloé Bourgeois
M. Adrian Corbo	M. Timmy D. Jutras
M. Steve Moran	M. Jean Lessard
M ^{me} Isabelle Cousineau	M. Michael Korhonen
M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Edmond Leclerc	
M. Vincent Roy	
M ^{me} la mairesse Maude Marquis-Bissonnette	
M ^{me} Tiffany-Lee Norris Parent	
M ^{me} Catherine Craig-St-Louis	

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2026-83

RÈGLEMENT NUMÉRO 61-44-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'AJOUTER DES TARIFS AUX ANNEXES II ET VI, D'AJOUTER LE TEXTE EXPLICATIF À L'ANNEXE III ET DE MODIFIER UN TARIF À L'ANNEXE V

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 61-44-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-100 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 61-44-2026 modifiant le Règlement de tarification numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la ville de Gatineau afin d'ajouter des tarifs aux annexes II et VI, d'ajouter le texte à l'annexe explicatif à l'annexe III et de modifier un tarif à l'annexe V.

Adoptée

CM-2026-84

RÈGLEMENT NUMÉRO 939-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 939-2023 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT DE 38 168 000 \$ AFIN DE PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE AUX NORMES D'INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX ET DE VOIRIE LOCALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES D'EAU (PRIMEAU) 2023 ET DU PROGRAMME DE TRANSFERT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ)

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 939-1-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-101 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 939-1-2026 modifiant le Règlement numéro 939-2023 dans le but d'augmenter la dépense et l'emprunt de 38 168 000 \$ afin de payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de modernisation et de mise aux normes d'infrastructures d'eau potable, d'assainissement des eaux et de voirie locale dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) 2023 et du Programme de transfert de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Adoptée

CM-2026-85

RÈGLEMENT NUMÉRO 998-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 19 400 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX VISANT LA CONSTRUCTION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR OUEST, AINSI QUE L'ACHAT DE BIENS, D'ÉQUIPEMENTS ET LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 998-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-102 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 998-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 19 400 000 \$ pour effectuer divers travaux visant la construction et l'aménagement d'un écocentre dans le secteur ouest, ainsi que l'achat de biens, d'équipements et les honoraires professionnels.

Adoptée

CM-2026-86

RÈGLEMENT NUMÉRO 999-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 15 243 000 \$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET D'ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS, LE SERVICE DES INCENDIES ET AUTRES SERVICES INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 999-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-103 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 999-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 15 243 000 \$ afin de financer l'achat de véhicules et d'équipements pour le Service des travaux publics, le Service des incendies et autres services inclus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-87

RÈGLEMENT NUMÉRO 997-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 76 718 000 \$ POUR EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER, DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, DE DRAINAGE, DE BASSIN DE RÉTENTION, DE RÉAMÉNAGEMENT DE BOULEVARDS ET DE RUES, ET AUTRES TRAVAUX RELIÉS AUX INFRASTRUCTURES AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS PRÉVUS POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX INCLUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 997-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-104 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 997-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 76 718 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection du réseau routier, des réseaux d'aqueduc et d'égout, de drainage, de bassin de rétention, de réaménagement de boulevards et de rues, et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus au Plan d'investissements - Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-88

RÈGLEMENT NUMÉRO 1000-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 \$ AFIN DE BONIFIER LE MONTAGE FINANCIER POUR L'ACHAT D'UN CAMION-CITERNE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE EN INCENDIE TEL QUE PRÉSENTÉ AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1000-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-105 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1000-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 538 000 \$ afin de bonifier le montage financier pour l'achat d'un camion-citerne pour le Service de sécurité incendie dans le cadre du Schéma de couverture de risque en incendie tel que présenté au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-89

RÈGLEMENT NUMÉRO 1001-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 14 754 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DE CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX PRÉVUS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1001-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-106 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1001-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 14 754 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection de certains bâtiments municipaux prévus au Plan d'investissements – Volet maintien.

Adoptée

CM-2026-90

RÈGLEMENT NUMÉRO 1002-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 70 425 000 \$ POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE CHEMIN PINK ET LE BOULEVARD LA VÉRENDRYE AINSI QUE LES HONORAIRES PROFESSIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1002-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les mentions édictées de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (LRQ, c. C-19) ont été faites par la greffière :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-107 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1002-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 70 425 000 \$ pour la réalisation de travaux sur le chemin Pink et le boulevard La Vérendrye ainsi que les honoraires professionnels.

Adoptée

CM-2026-91

**RÈGLEMENT NUMÉRO 6-7-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-2001
CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE
GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE FLEXIBILITÉ DANS LA TENUE
D'UNE SÉANCE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 6-7-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-89 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 6-7-2026 modifiant le Règlement numéro 6-2001 constituant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire une flexibilité dans la tenue d'une séance.

Adoptée

CM-2026-92

**RÈGLEMENT NUMÉRO 865-2-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
865-2020 CONSTITUANT LE CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE DE LA VILLE
DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTRODUIRE UNE FLEXIBILITÉ DANS LA
TENUE D'UNE SÉANCE**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 865-2-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-90 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 865-2-2026 modifiant le Règlement numéro 865-2020 constituant le Conseil local du patrimoine de la Ville de Gatineau dans le but d'introduire une flexibilité dans la tenue d'une séance.

Adoptée

CM-2026-93

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1003-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1003-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-109 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1003-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie des membres du conseil de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-94

RÈGLEMENT NUMÉRO 1004-2026 ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DU PERSONNEL DE CABINET DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 1004-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-110 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 1004-2026 établissant le code d'éthique et de déontologie du personnel de cabinet de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2026-95

RÈGLEMENT NUMÉRO 991-2025 CONCERNANT L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DE COMPTEURS D'EAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 252-2007

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 991-2025 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-96 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 991-2025 concernant l'installation et l'entretien de compteurs d'eau et abrogeant le règlement numéro 252-2007.

Un certificat du trésorier a été émis le 13 février 2026.

Adoptée

CM-2026-96

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-1-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE CŒUR DU CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PRÉCISER LE FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME ET LES MODALITÉS DE PARTICIPATION DES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 973-1-2026 a été donné lors du conseil du 20 janvier 2026 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-111 du 17 février 2026, ce conseil adopte le Règlement numéro 973-1-2026 modifiant le Règlement numéro 973-2025 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour le cœur du centre-ville dans le but de préciser le fonctionnement du programme et les modalités de participation des entreprises.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

Adoptée

CM-2026-97

DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE quatre postes sont présentement à pourvoir à la Commission jeunesse de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements (CM-2022-146) prévoient le renouvellement des membres lorsque le mandat d'un membre se termine, soit :

- à la fin de son secondaire;
- à la suite de sa démission;
- à la suite de la révocation de son statut de membre par l'école d'appartenance du membre ou de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE trois candidatures ont été retenues par le comité interne et ont été approuvées par les directions d'écoles secondaires, conformément à l'Entente de collaboration signée entre le milieu scolaire et la Commission jeunesse de Gatineau en 2019;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse entreprendra des démarches auprès des directions des écoles qui ne sont pas pour l'instant représentées;

CONSIDÉRANT QUE la Commission jeunesse, lors de sa séance ordinaire du 13 décembre 2025, a accepté la démission d'une membre et a recommandé la nomination de trois candidats à titre de membres :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE COUSINEAU**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte :

- la démission de la membre suivante à la Commission jeunesse :
 - Clémence Lepage, Collège Nouvelles-Frontières;
- la nomination des membres suivants à la Commission jeunesse :
 - Kadiatou Diallo, Polyvalente Le Carrefour;
 - Audrée Lefebvre, Collège Saint-Joseph;
 - Mya Vernier, école secondaire du Versant.

Adoptée

CM-2026-98

ADOPTION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS DE COMMISSIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau compte actuellement 14 comités et commissions qui ont été créés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ces comités et commissions sont encadrés par des statuts et règlements qui sont adoptés par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE les statuts et règlements de l'ensemble des comités et commissions ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal du mois d'octobre 2025, et que certains d'entre eux doivent être modifiés afin de représenter la composition actuelle du nombre des membres élus ayant été nommés par le conseil municipal en novembre 2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les statuts et règlements de la Commission des aînés, de la Commission du vivre-ensemble, de la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques et de la Commission de développement économique et abroge les versions antérieures.

Adoptée

CM-2026-99

PIIA - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT COMMERCIAL DE TROIS ÉTAGES - 810, CHEMIN D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - RACHEL M. DESLAURIERS

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment commercial de trois étages dans l'Écoquartier Connaught a été formulée pour la propriété, située au 810, chemin d'Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé vise une certification « Leadership in Energy and Environmental Design » (LEED argent) et est conçu de manière à réduire son empreinte écologique, à utiliser des matériaux locaux, durables et à réduire sa consommation énergétique;

CONSIDÉRANT QUE le projet est situé dans un secteur de préservation intermédiaire et qu'il est assujéti au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit également être accordée par le conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée par la résolution numéro CM-2020-363 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, des travaux visant à construire un bâtiment commercial de trois étages, comme illustré aux documents intitulés :

- Plan d'aménagement – A4 Architecture + design – Janvier 2024 – Annoté par le SUDD – 810, chemin d'Aylmer;
- Élévations – A4 Architecture + design – 14 janvier 2026 – 810, chemin d'Aylmer;
- Vues en perspective – A4 Architecture + design – 11 janvier 2024 – 810, chemin d'Aylmer.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-100

PIIA - CONSTRUIRE LE NOUVEAU QUARTIER GÉNÉRAL DU SERVICE DE POLICE - 975, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-335, a autorisé l'acquisition du 975, boulevard Saint-Joseph afin d'autoriser la construction du nouveau Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-335, a autorisé l'acquisition du 80, rue Jean-Proulx afin de permettre un lien véhiculaire secondaire donnant sur la rue Jean-Proulx;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation a été délivré pour la démolition du bâtiment commercial situé au 975, boulevard Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE le projet a nécessité l'octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, visant à réduire la marge avant minimale d'insertion, augmenter le niveau de seuil de porte de l'entrée principale et diminuer le nombre requis d'arbres bordant l'espace de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la majeure partie de la construction du nouveau bâtiment principal s'effectuera sur l'empreinte de l'édifice existant à démolir;

CONSIDÉRANT QUE le projet prévoit des mesures de compensation végétale, notamment dans les zones de remisage ainsi que sur le toit d'un stationnement étagé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures déjà accordées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte à la majorité des critères applicables du Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025 visant les projets institutionnels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, la construction du nouveau Quartier général du Service de police de la Ville de Gatineau au 975, boulevard Saint-Joseph, le tout, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation projetée – Préparé par Lemay et L'Atelier Architectes - Décembre 2025 – 975, boulevard Saint-Joseph;
- Plan de paysagement – Préparé par Lemay et L'Atelier Architectes - Août 2025 – 975, boulevard Saint-Joseph;
- Volumétrie et matérialité – Préparé par Lemay et L'Atelier Architectes - Août 2025 – 975, boulevard Saint-Joseph;
- Élévation des bâtiments projetés – Préparé par Lemay et L'Atelier Architectes - Août 2025 – 975, boulevard Saint-Joseph.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-101

PIIA - CONSTRUIRE UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - 215, 217, 219, 223, 227, 231 ET 235, AVENUE DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un projet résidentiel intégré de 92 logements a été formulée pour le lot 6 221 036 du cadastre du Québec, et qu'il portera les futures adresses 215 à 235, avenue de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE selon les mesures transitoires inscrites au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, une demande visant l'approbation d'une demande complète et conforme avant l'entrée en vigueur de ce règlement peut être poursuivie et traitée selon les objectifs et critères d'évaluation opposables du règlement numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré, situé dans un boisé de protection intégration et constitué de bâtiments de deux étages et comportant 92 logements doit être approuvé par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE seulement sept arbres à abattre sont localisés dans le boisé de protection intégration et que l'abattage des arbres proposé respecte les exigences d'abattage édictées au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE la personne requérante propose une bonification considérable à la plantation d'arbres et de végétation par rapport au minimum exigé par la réglementation en vigueur et visant les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte l'ensemble des dispositions réglementaires du Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et les critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER EDMOND LECLERC
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet résidentiel intégré situé dans un boisé de protection intégration aux adresses 215, 217, 219, 223, 227, 231 et 235, avenue de Buckingham, le tout, afin de construire sept habitations multifamiliales d'apparence contiguë de deux étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan de projet d'implantation proposé – WDL consultant – 215, 217, 219, 223, 227, 231 et 235, avenue de Buckingham – 11 janvier 2022 et révisé le 10 décembre 2025 – Annoté par le SUDD;
- Plan de plantation proposé – WDL consultant – 215, 217, 219, 223, 227, 231 et 235, avenue de Buckingham – 4 mai 2022 et révisé le 28 octobre 2025;

- Élévations et matériaux proposés – Dominique Valiquette, architecte – 215, 217, 219, 223, 227, 231 et 235, avenue de Buckingham – 24 octobre 2025.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-102

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE À STRUCTURE ISOLÉE DE HUIT LOGEMENTS - 64, RUE BROOK - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale à structure isolée comportant huit logements sur trois étages a été formulée pour la propriété du 64, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée est située dans le secteur patrimonial de préservation intermédiaire, où la construction d'un nouveau bâtiment est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation multifamiliale propose une architecture qui, par sa réinterprétation volumétrique des maisons allumettes et son traitement contemporain, s'harmonise avec la morphologie urbaine et le tissu résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition d'une habitation bifamiliale isolée située au 64, rue Brook;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de deux dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du nouveau Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 64, rue Brook, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée de huit logements sur trois étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet – Renée Tremblay, architecte - 13 novembre 2025 – 64, rue Brook;
- Élévations du bâtiment projeté – Renée Tremblay, architecte - 13 novembre 2025 – 64, rue Brook;
- Liste des matériaux proposés – Renée Tremblay, architecte - 13 novembre 2025 – 64, rue Brook.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-103

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE - 60, RUE THOMAS - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages et comptant 12 logements a été formulée au 60, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiment dans un secteur de préservation supérieure est assujettie au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, chapitre 6 : projet patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation multifamiliale propose une architecture contemporaine s'harmonisant à la typologie des bâtiments et le tissu résidentiel environnant;

CONSIDÉRANT QUE le comité sur les demandes de démolition a approuvé la démolition de l'habitation unifamiliale isolée située au 60, rue Thomas;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet requiert l'octroi par le conseil de trois dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception des dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration numéro 535-2025;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 26 janvier 2026, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 535-2025, un projet au 60, rue Thomas, afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale à structure isolée de 12 logements sur trois étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan projet d'implantation – Nadeau, Fournier, arpenteurs-Géomètres – Annoté par le SUDD – 15 mai 2024 – 60, rue Thomas;
- Élévations du bâtiment projeté – Annoté par le SUDD – Doucet + Turcotte Architectes inc. – 28 mai 2024 – Annoté par le SUDD – 60, rue Thomas;
- Perspectives – Doucet + Turcotte Architectes inc. – 28 mai 2024 – 60, rue Thomas.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 17 février 2031.

Adoptée

CM-2026-104

AVIS DE LA VILLE DE GATINEAU EN VERTU DE L'ARTICLE 272.5 DE LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE CONCERNANT LA PLANIFICATION DES BESOINS D'AJOUT D'ESPACE 2027-2037 (PROJET PBAE-27-37) DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DRAVEURS (CSSD)

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Gatineau et du Centre de services scolaire des Draveurs (CSSD) de travailler en collaboration pour la planification des besoins en espace;

CONSIDÉRANT QUE les Centres de services scolaires (CSS) doivent depuis 2020 soumettre aux municipalités une planification de leurs besoins en espace pour les écoles actuelles et futures sur une période de 10 ans en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) et que cette planification doit être mise à jour chaque année;

CONSIDÉRANT QUE le 21 janvier 2026, le CSSD a transmis à la Ville de Gatineau un document intitulé « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (Projet de PBAE-27-37) » en vertu du premier alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) identifiant à nouveau un besoin pour une nouvelle école primaire de 384 élèves dans le secteur de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT QUE le document « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (Projet de PBAE-27-37) » intègre des éléments précédemment demandés par la Ville, tels que la superficie du terrain recherchée, identifiée à « environ 14 808 m² à 16 460 m² nette » ainsi que la description des caractéristiques recherchées pour les terrains comme mentionné dans l'avis de 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau dispose d'un délai de 45 jours suivant la réception de ce projet de planification des besoins pour transmettre son avis au CSSD, en vertu du deuxième alinéa de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3) :

**II EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine et transmette, en vertu des dispositions de l'article 272.5 de la *Loi sur l'instruction publique* (chapitre I-13.3), un avis sur le « Planification des besoins d'ajout d'espace 2027-2037 (projet PBAE-27-37) » au CSSD en soulignant les éléments suivants :

- Continuer à optimiser les superficies de terrains recherchées, puisque les terrains disponibles dans les zones urbanisées se font de plus en plus rares et que le délai de deux ans pour céder le terrain est relativement court;
- Étudier avec la Ville les opportunités de mutualisation d'usages sportifs et communautaires potentiels afin d'optimiser l'usage des superficies requises pour les écoles;
- Apporter des clarifications pour le tableau intitulé « Établissements situés dans ce secteur – Des Trois Saisons, de l'Escalade et de l'Odyssée » du document PBAE 2027 2037;
- Intégrer la capacité d'accueil prévue pour la future école Chambord, dans le secteur du Moulin, en considérant l'augmentation anticipée liée à l'implantation de l'école primaire alternative afin de comparer les besoins d'ajout avec ceux du secteur voisin de l'Aéroport.

Adoptée

CM-2026-105

**ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR
BIOALIMENTAIRE DE L'OUTAOUAIS 2025-2029 (ESBO-3)**

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais (ESBO), portée par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ), vise à soutenir le développement du secteur bioalimentaire régional par la réalisation de projets en concordance avec les objectifs de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires, du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais (PDBO) et des plans de développement de la zone agricole (PDZA) des MRC de l'Outaouais et de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait partie des 12 partenaires gouvernementaux et régionaux contribuant à l'ESBO, notamment aux côtés des MRC de la région, du MAPAQ, du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE), du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, de Tourisme Outaouais et de la Fédération régionale de l'UPA;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe aux ententes sectorielles de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais depuis 2021, en cohérence avec son Plan de développement de la zone et des activités agricoles (PDZAA), et que les ententes précédentes (ESBO-1, ESBO-2 et la prolongation de l'ESBO-2) ont permis de soutenir la mise en œuvre de nombreux projets structurants contribuant au développement, à la structuration et à la vitalité du système bioalimentaire régional;

CONSIDÉRANT QUE ces ententes ont généré des retombées significatives, incluant notamment le soutien à plus de 21 projets structurants, l'octroi de près de 3,0 M\$ en aide financière pour une valeur totale de projets excédant 7,6 M\$, ainsi qu'un renforcement de la gouvernance régionale et de la concertation intersectorielle;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action actualisé 2026-2030 du PDZAA, intégrant la participation de la Ville à l'ESBO-3, a été recommandé à l'unanimité par le Comité consultatif agricole lors de la séance du 9 juin 2025, et que son adoption par le conseil municipal est prévue en 2026;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente sectorielle ESBO-3 vise à assurer la continuité des interventions régionales dans un contexte stratégique marqué notamment par l'adoption du Plan de développement bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2030, de la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2025-2029, de la Politique bioalimentaire 2025-2035, ainsi que par la révision des plans de développement de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE l'entérinement de l'entente sectorielle ESBO-3 avant l'adoption du plan d'action actualisé 2026-2030 du PDZAA permet de répondre aux impératifs budgétaires du MAPAQ et de maximiser l'enveloppe financière régionale allouée à l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la Ville de Gatineau à l'ESBO-3 est établie à 105 000 \$, correspondant à trois contributions annuelles de 35 000 \$, en plus d'une contribution en ressources humaines pour la participation aux comités et le soutien professionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Table agroalimentaire de l'Outaouais agira à titre d'organisme mandataire pour les suivis administratifs de l'entente et que le MAPAQ assurera la coordination générale des travaux, en collaboration avec les partenaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-91 du 17 février 2026, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville de Gatineau à l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais 2025-2029 (ESBO-3) et inclue la Ville de Gatineau comme signataire de l'entente;
- autorise le trésorier à verser les sommes découlant de cette entente, pour un montant total de 105 000 \$, et ce, pour toute la durée de l'entente, selon les modalités prévues, à raison de 35 000 \$ par année, débutant à l'année financière 2026-2027;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de l'Outaouais ESBO-3 2025-2029.

Les fonds requis pour la première année de l'entente (2026-2027) soient puisés à même les postes budgétaires suivants :

- 25 000 \$ du sous-projet 10368.01, poste budgétaire UDD PTP – Planification et mise en valeur du territoire;
- 10 000 \$ du sous-projet 10061.23, poste budgétaire UDD PTP AUTR – Mise en œuvre du schéma et du plan 2020-2025.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

Adoptée

CM-2026-106

PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU NOUVEAU PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE (PEP) 2026-2028, EN CONTINUITÉ DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (PSMMPI) 2020-2023

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec, à travers le ministère de la Culture et des Communications (MCC), a lancé le 29 mai 2025 un nouveau programme d'ententes en patrimoine (PEP) de 75 M\$ sur trois ans avec pour objectifs d'établir des partenariats pour assurer une gestion efficiente et respectueuse du patrimoine culturel et d'assurer la pérennité du parc immobilier et mobilier patrimonial;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau programme s'inscrit dans les objectifs de la *Loi sur le patrimoine culturel (RLQ, chapitre P-9.002)* et de la Politique nationale en architecture et aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la mise en œuvre du nouveau programme s'effectue par l'entremise d'ententes cofinancées par le MCC (50 %) et la Ville de Gatineau (50 % minimalement);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au nouveau programme PEP, lequel s'inscrit dans ses priorités visant la sauvegarde et la mise en valeur des propriétés patrimoniales, tant privées que municipales, conformément à ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, notamment le Schéma d'aménagement de développement, le Plan d'urbanisme, la Stratégie de logement abordable et la Politique du patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE l'entente actuelle du PSMMPI a pris fin le 31 décembre 2025, conformément aux dispositions de l'avenant numéro 5 signé le 28 octobre 2025, et que la Ville de Gatineau manifeste sa volonté de conclure une nouvelle entente avec le MCC pour les trois années financières suivantes, soit 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau prévoit déposer, dans le cadre du nouveau programme PEP, une demande finale faisant état de contributions financières échelonnées sur trois ans, soit une contribution de 2 281 618 \$ de la Ville et de 900 618 \$ du MCC, pour un montant total de 3 182 236 \$;

CONSIDÉRANT QUE la date limite de dépôt de la demande finale au MCC est fixée au 27 février 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MICHAEL KORHONEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-92 du 17 février 2026, ce conseil :

- accepte de conclure une nouvelle entente dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, et de solliciter une contribution financière de 900 618 \$ du ministère à titre de participation au financement du programme en continuité de l'entente du PSMMPI 2020-2023 (Volets 1a, 1b et 2);
- accepte de confirmer l'engagement de la Ville de Gatineau à assumer sa part de contribution financière, d'un montant total de 2 281 618 \$, pour les années financières 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028;
- autorise le Service de l'urbanisme et du développement durable à réviser le Règlement numéro 886-2021 décrétant un programme d'aide financière pour la mise en valeur du patrimoine bâti aux nouvelles exigences du PEP pour la mise en œuvre du volet 4.1;
- autorise le trésorier à réserver les fonds afin de compléter le montage financier de la nouvelle entente à être signée;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer le document Conditions d'octroi de l'aide financière requis lors du dépôt de la demande finale;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

Adoptée

CM-2026-107

DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME S'INVESTIR POUR DES COMMUNAUTÉS DURABLES DE TRICENTRIS POUR DIVERS PROJETS LIÉS AU PGMR 2023-2029

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre de la coopérative Tricentris, la coop (CM-2025-98);

CONSIDÉRANT QU'en 2025, Tricentris a mis sur pied le programme de subvention S'investir pour des communautés durables, qui permet de réinvestir la majorité de ses excédents directement dans les communautés;

CONSIDÉRANT QUE le programme S'investir pour des communautés durables prévoit trois volets de subvention, soit un volet pour les membres utilisateurs, un volet pour les membres hôtes d'une place d'affaires de Tricentris, et un volet pour le développement des affaires;

CONSIDÉRANT QUE le programme S'investir pour des communautés durables vise à soutenir financièrement le déploiement de projets en lien avec le développement durable, l'économie circulaire et la gestion des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets prévus au Plan de gestion des matières résiduelles 2023-2029 de la Ville de Gatineau cadrent avec la vision et les objectifs du programme S'investir pour des communautés durables, notamment les initiatives liées à la récupération de textiles (action 4 du PGMR), au tri des déchets dans les multilogements (action 17 du PGMR) et à la récupération de piles et produits électroniques (action 27 du PGMR) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RACHEL M. DESLAURIERS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-93 du 17 février 2026, ce conseil autorise :

- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à déposer des demandes de subvention pour des projets liés au PGMR 2023-2029 de la Ville de Gatineau, dans le cadre du programme S'investir pour des communautés durables de Tricentris en 2026;
- la directrice du Service de l'eau et des matières résiduelles ou son remplaçant à signer tous les documents et formulaires relatifs aux demandes de subvention du programme S'investir pour des communautés durables et, le cas échéant, à signer tout document ou protocole d'entente en lien avec l'acceptation des demandes, la réalisation et la reddition de comptes des projets financés dans le cadre du programme;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente et virer tous les montants reçus de l'aide financière du programme S'investir pour des communautés durables aux sous-projets concernés.

Adoptée

CM-2026-108

VENTE DE GRÉ À GRÉ - RÉGULARISATION D'EMPIÈTEMENT - PARTIE DU LOT 1 598 253 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - TIFFANY-LEE NORRIS PARENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 598 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant le Parc de la Riviera situé au 22, rue d'Auvergne;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Eric Fortin et madame Sandra Gravel sont propriétaires d'un immeuble adjacent à ce parc, situé au 51, rue de Toulon, soit le lot 1 598 241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull;

CONSIDÉRANT QU'une superficie de 152 m² de l'allée de stationnement privée du 51, rue de Toulon empiète sur le terrain appartenant à la Ville, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'entre 2019 et 2023, des discussions ont eu lieu avec les propriétaires concernés, mais que la transaction envisagée ne s'est jamais concrétisée et que la situation est demeurée irrésolue jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après analyse de l'historique du dossier, le Service des biens immobiliers reconnaît l'importance de régulariser cette situation. De plus, cette portion de terrain est sans valeur marchande conventionnelle et ne peut donc bénéficier qu'aux voisins adjacents;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés proposent de conclure entente de gré à gré, au montant de 7 749,69 \$ plus les taxes si applicables, selon les conditions usuelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, et les conditions particulières stipulées à la promesse d'achat dûment signée le 28 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE TIFFANY-LEE NORRIS PARENT APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-83 du 11 février 2026, ce conseil :

- vend de gré à gré d'une partie du lot 1 598 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé au 22, rue d'Auvergne, d'une superficie de 152 m², pour un montant de 7 749,69 \$ plus les taxes si applicables, conformément aux conditions usuelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau, ainsi qu'aux conditions particulières stipulées dans la promesse d'achat signée le 28 novembre 2025;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente comme prévu à la promesse d'achat, si requis et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la vente en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- mandate les Services juridiques, advenant le défaut des promettants acheteurs, de respecter l'ensemble des termes et conditions de l'acte de vente, à entreprendre les procédures de rétrocession du lot faisant l'objet de la présente vente, le tout conformément aux termes et conditions de l'acte de vente à intervenir;
- retire le caractère public de la partie du lot 1 598 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, visée par la présente transaction, si requis.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-109

CORRECTION D'EMPHYTÉOSE - 140, RUE MONTCALM - LES HABITATIONS CAROLAM INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a accordé, en 1984, une cession en emphytéose à Les Habitations Carolam inc. (ci-après « Carolam ») pour un terrain situé au 140, rue Montcalm, afin d'y construire et d'exploiter une résidence pour personnes âgées offrant du logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2014, la Ville et Carolam ont conclu un avant-contrat visant à modifier l'emphytéose afin de moderniser le bail, d'intégrer Carolam à la Politique de soutien aux organismes sans but lucratif adoptée par la résolution numéro CM-2013-589 et d'ajuster la superficie visée par l'emphytéose;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement de la superficie consistait à procéder à un échange de partie de lots triangulaires afin d'accommoder la modification de l'axe de la rue Morin, mais que le nouveau lot constitué, soit le lot 5 491 382, inclut une superficie plus grande que celle qui y était prévue;

CONSIDÉRANT QUE l'acte de correction signé le 19 octobre 2015 en exécution de l'avant-contrat désigne le lot 5 491 382 comme étant la superficie cédée en emphytéose, y intégrant donc par inadvertance une superficie additionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la superficie additionnelle se trouve dans un secteur d'intérêt pour le développement municipal et qu'afin de préserver la capacité de la Ville de disposer de la superficie additionnelle ou de soutenir un projet éventuel, il est nécessaire de corriger le titre et de rétablir la pleine propriété face aux tiers;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a négocié avec Carolam une proposition d'acte de correction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-94 du 17 février 2026, ce conseil :

- accepte l'avant-contrat portant sur la correction de cession en emphytéose et dont les principaux éléments sont les suivants :
 - Une réduction de la superficie cédée en emphytéose afin de correspondre au lot 5 491 382 moins la superficie additionnelle;
 - Une prolongation de l'emphytéose pour une période additionnelle de 25 ans;
 - Un engagement à procéder au réaménagement des lignes du stationnement arrière de Carolam;
 - Un engagement à fournir un certificat de localisation représentant la propriété de Carolam;
 - Une procuration spécifique autorisant la Ville de Gatineau à passer et signer, au nom de Carolam, tout acte, document ou écrit nécessaire pour :
 - procéder à la modification du cadastre requise;
 - radier l'acte de servitude d'utilité publique en faveur d'Hydro-Québec et Bell Canada inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 491 264;
 - radier les droits hypothécaires en faveur de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux termes d'un acte d'hypothèque inscrit au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 325 183 et une quittance subrogatoire inscrite au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 498 104;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires relatifs à la correction de titre et aux radiations, ainsi qu'à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme du présent bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2026-110

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER À MÊME LA RÉSERVE AUTO-ASSURANCE - MAISON DU TOURISME (H801) - RÉHABILITATION - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - STEVE MORAN

CONSIDÉRANT QUE la Maison du tourisme situé aux 97-103, rue Laurier a subi un sinistre le 16 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux de décontamination et sécurisation après sinistre et de remplacement de l'entrée électrique ont été effectués à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la Maison du tourisme doit faire l'objet de travaux majeurs afin de la remettre dans l'état où elle était avant le sinistre;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation budgétaire du Service de la planification des actifs et des investissements pour la réalisation des travaux de réhabilitation comprenant le montant requis pour les honoraires professionnels et les contingences est de 700 000 \$ imputable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-85 du 11 février 2026, ce conseil autorise le trésorier à puiser un montant de 700 000 \$ imputable à même les fonds réservés – Fonds d’auto-assurance afin de réaliser les travaux de réhabilitation de la Maison du tourisme et d’effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 9 février 2026.

Adoptée

CM-2026-111

AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI) - PLAN DIRECTEUR DU RUISSEAU BLANCHETTE (3000155) - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE le Programme du conseil municipal 2021-2025 de la Ville de Gatineau s’engage à structurer ses interventions autour d’une démarche scientifique et ambitieuse d’adaptation aux changements climatiques et de réduction des émissions de gaz à effets de serre;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté la phase 1 de son Plan climat par sa résolution numéro CM-2021-765 du 5 octobre 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce plan, la Ville de Gatineau se donne pour objectif de réduire ses vulnérabilités climatiques, notamment face aux pluies torrentielles et aux chaleurs accablantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget pour l’année 2023, adopté par la résolution numéro CM-2022-810 du 6 décembre 2023, prévoit un montant de 1,2 M\$ pour la mise en place d’actions liées au plan climat;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a mis sur pied un programme d’aide financière, soit le Programme de résilience et d’adaptation face aux inondations (PRAFI);

CONSIDÉRANT QUE le PRAFI est une mesure du ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH) qui a été mise en place dans le cadre du plan de protection du territoire suite aux inondations 2017-2019 et qui vise également à faire face aux conséquences des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme PRAFI vise à aider financièrement les municipalités du Québec dans la réalisation de travaux ou d’études dans le but entre autres d’augmenter la résilience des communautés et des écosystèmes devant l’intensification des risques en raison des changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville planifie des études sur le ruisseau Blanchette qui cadrent dans le volet aménagements résilients du programme PRAFI soit respectivement : 1) gestion durable des eaux de pluie et de ruissellement et 2) création d’espace de liberté pour les cours d’eau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2023-984 du 5 décembre 2023, a autorisé le dépôt d’une demande d’aide financière au programme PRAFI;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a soumis le projet d’étude du bassin versant du ruisseau Blanchette au programme PRAFI et que ce dernier a été sélectionné;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu la lettre de promesse d’aide financière signée par la ministre le 13 janvier 2026 stipulant que le projet d’étude du bassin versant du ruisseau Blanchette est admissible à une aide financière de 250 399 \$;

CONSIDÉRANT QU’il est requis de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation une résolution du conseil autorisant la signature de la convention d’aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-95 du 17 février 2026, ce conseil autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l’assistante-greffière à signer la convention d’aide financière entre la ministre des Affaires municipales et la Ville de Gatineau, le cas échéant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2026-112 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE 2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le Service national des sauveteurs inc. afin d’offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Éducation, par l’entremise du Plan d’action pour valoriser la pratique d’activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 267 240 \$ pour soutenir cette initiative pour les années 2024-2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-97 du 17 février 2026, ce conseil :

- accepte la convention d’aide financière 2024-2025 du Service national des sauveteurs inc.;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer la convention d’aide financière annuelle jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d’y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2026-113 CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DE SAUVETAGE 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau veut collaborer avec le Service national des sauveteurs inc. afin d’offrir la gratuité pour les cours menant au brevet de moniteurs et de sauveteurs aquatiques à Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l’Éducation, par l’entremise du Plan d’action pour valoriser la pratique d’activités physiques, sportives et récréatives au Québec 2022-2027, compte verser une subvention de 172 210 \$ pour soutenir cette initiative pour les années 2025-2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE BETTYNA BÉLIZAIRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC CHÉNIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-98 du 17 février 2026, ce conseil :

- accepte la convention d'aide financière 2025-2026 du Service national des sauveteurs inc.;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante à signer la convention d'aide financière annuelle jointe à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- autorise le trésorier à effectuer les écritures comptables pour virer au budget du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, la subvention à recevoir dans le cadre de cette entente.

Adoptée

CM-2026-114

RENOUVELLEMENT DU MANDAT D'UN MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau (règlement numéro 858-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d'Alexandra Boivin arrive à échéance et qu'il y a lieu de le reconduire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de reconduire le mandat de madame Alexandra Boivin, directrice du Service de l'évaluation, pour une nouvelle période de trois ans.

Adoptée

CM-2026-115

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 817-2017), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer monsieur Éric Diné en raison de son départ à la retraite à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Mathieu Guilbault, inspecteur-chef à la Division des enquêtes criminelles du Service de police, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du comité de retraite des policiers de la Ville de Gatineau en remplacement de monsieur Dinel.

Adoptée

CM-2026-116 NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE NOMMÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU COMITÉ DE RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est administré par un comité de retraite;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau (règlement numéro 857-2019), quatre membres doivent être désignés par le conseil municipal afin de siéger au sein du comité pour une période de trois ans ou jusqu'à leur remplacement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer madame Nathalie Bolduc en raison de sa démission à titre de membre nommée par le conseil municipal au sein du comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de monsieur Sébastien Parent, chef de service, Santé, sécurité et mieux-être au travail, au Service des ressources humaines, à titre de membre nommé par le conseil municipal au sein du comité de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau en remplacement de madame Bolduc.

Adoptée

CM-2026-117 MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service de police;

CONSIDÉRANT QUE le poste de lieutenant(e), Service aux citoyens (poste POL-POL-440) et le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste POL-POL-441) sont présentement vacants :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-119 du 17 février 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Abolir le poste de lieutenant(e), Service aux citoyens (poste numéro POL-POL-440) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des policiers;

- Abolir le poste de sergent(e), Équipe de proximité (poste numéro POL-POL-441) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des policiers;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets, Criminologie et initiatives policières (poste numéro POL-PRO-010) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle;
- Créer un poste de coordonnateur(-trice) de projets (poste numéro POL-PRO-011) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de division, Recherche, développement et stratégie organisationnelle.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

Adoptée

CM-2026-118

UTILISATION DES SOLDES DISPONIBLES ANTÉRIEURS RÉSERVÉS POUR LE PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ) AUX PLANS D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DES ANNÉES 2017 À 2020 AFIN DE COMPLÉTER LE MONTAGE FINANCIER DE LA PART VILLE DANS LE CADRE DU NOUVEAU PROGRAMME D'ENTENTE EN PATRIMOINE (PEP) 2026-2028

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite participer au nouveau Programme d'Entente en Patrimoine (PEP) 2026-2028, lequel s'inscrit dans ses priorités visant la sauvegarde et la mise en valeur des propriétés patrimoniales, tant privées que municipales, sur son territoire, conformément à ses politiques, orientations et outils d'urbanisme, notamment le schéma d'aménagement, le plan d'urbanisme, la stratégie de logement abordable et la Politique sur le patrimoine;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier de la part Ville en lien avec ce nouveau programme n'est pas complet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait adopté un montant de 1 200 000 \$ par année aux Plans d'investissements – Volet maintien des années 2017 à 2020, afin de participer au Programme de rénovation Québec (PRQ) en collaboration avec la société d'Habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QU'il existe actuellement des soldes non utilisés de la part Ville au PRQ des années antérieures, d'un montant total de 1 475 000 \$, et que ces fonds peuvent être libérés et utilisés pour compléter le montage financier de la part Ville, de la nouvelle entente :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-108 du 17 février 2026, ce conseil autorise le trésorier à utiliser les soldes libérés des Plans d'investissements – Volet maintien des années 2017 à 2020 prévus pour financer la part Ville au PRQ des années antérieures, d'un montant total de 1 475 000 \$, afin de compléter le montage financier de la part Ville dans le cadre du nouveau PEP 2026-2028.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

Adoptée

CM-2026-119

RÈGLEMENT NUMÉRO 1350-25 DÉCRÉTANT L'ANNEXION D'UNE PARTIE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU À LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA - LOT 4 003 233 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - SONIA BEN-ARFA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a reçu une copie du Règlement numéro 1350-25 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea le 2 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ce règlement est d'éliminer le chevauchement, entre les deux municipalités, du lot 4 003 233 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, étant un lot enclavé et non construit situé en bordure du chemin Kelly en la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 126 et suivant de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, une municipalité locale peut étendre les limites de son territoire en y annexant, en tout ou en partie, le territoire contigu d'une autre municipalité locale;

CONSIDÉRANT l'article 131 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* qui prévoit que, dans les 30 jours de la réception de la copie du règlement d'annexion, le conseil de la municipalité, dont le territoire est visé par l'annexion, doit faire connaître son avis sur la demande d'annexion;

CONSIDÉRANT QUE lorsque le conseil de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion ne se prononce pas sur celui-ci, le règlement doit être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter du territoire visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* s'appliquent aux fins de cette approbation comme si le règlement avait été adopté par le conseil de la municipalité dont le territoire est visé par l'annexion;

CONSIDÉRANT QUE la demande présentée ne sert qu'à régulariser une situation problématique pour un citoyen et hormis la perte relativement minime de revenu au niveau de la taxation, aucun autre enjeu n'a été identifié lors de l'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'absence d'enjeu, il est recommandé de ne pas se prononcer sur la demande de la municipalité de Chelsea, cette dernière pouvant par la suite entreprendre les démarches nécessaires à l'annexion :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CAROLINE MURRAY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- ne se prononce pas sur le Règlement numéro 1350-25 décrétant l'annexion d'une partie du territoire de la ville de Gatineau à la municipalité de Chelsea adopté par la Municipalité de Chelsea le 9 décembre 2025;
- mandate le Service du greffe, conformément à l'article 134 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, à transmettre, sur demande, tout document ou renseignement utile au greffier de la municipalité de Chelsea afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter.

Adoptée

CM-2026-120

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION DU VIEUX-AYLMER POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DE DEUX FESTIVALS POUR L'ANNÉE 2026 - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - VINCENT ROY

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau soutient la dynamisation et la revitalisation de ses anciens centres-villes, soit le Vieux-Aylmer, le Vieux-Gatineau et le Vieux-Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-709, a octroyé une enveloppe totalisant un million de dollars au fonds d'appui aux anciens centres-villes dans le cadre du budget 2026 afin de financer des projets aux mêmes modalités qu'en 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du Vieux-Aylmer a pour mission d'animer et de dynamiser les espaces publics du Vieux-Aylmer à travers des initiatives culturelles, communautaires et économiques en unissant les citoyens, les commerçants et les acteurs culturels;

CONSIDÉRANT QUE les événements organisés par la Corporation du Vieux-Aylmer en 2025 grâce au fonds d'appuis aux anciens centres-villes furent un vif succès, tant pour les commerçants de la rue Principale que pour les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite octroyer une subvention à la Corporation du Vieux-Aylmer pour l'organisation de deux festivals d'envergure sur la rue Principale en 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-112 du 17 février 2026, ce conseil autorise :

- l'adoption du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la Corporation du Vieux-Aylmer pour la coordination et l'animation de deux festivals pour l'année 2026;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme de 200 000 \$ prévue au budget de fonctionnement et à émettre les chèques à l'organisme selon les clauses stipulées au protocole d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le centre de services d'Aylmer.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 février 2026.

Adoptée

CM-2026-121

MANDAT ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CHOC EN LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE Gatineau connaît une crise de l'abordabilité du logement, confirmée par les plus récents indicateurs statistiques disponibles;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2023-518 du 4 juillet 2023 adoptant la Stratégie de logements abordables et les actions proposées;

CONSIDÉRANT QUE la collaboration de tous les partenaires est essentielle pour améliorer l'abordabilité du logement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2022-211 du 15 mars 2022 créant le Comité-choc en logement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2025-771 du 25 novembre 2025 répartissant les nominations des membres du conseil municipal au sein des divers comités et organismes externes;

CONSIDÉRANT les résultats concrets des travaux du comité jusqu'à présent, détaillés dans son bilan 2022-2025 :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- confie au comité le mandat de :
 - faire le suivi de l'ensemble des projets de logements hors marché à Gatineau;
 - favoriser et faciliter la collaboration entre tous les partenaires impliqués afin de réduire les silos et d'accroître l'efficacité collective;
 - rendre compte des impacts des travaux du conseil municipal, incluant la mise en œuvre de la Stratégie de logements abordables, sur les partenaires ou les projets étudiés, et de soumettre des propositions d'amélioration structurantes, lorsque nécessaire de l'avis du Comité;
- nomme les personnes suivantes au Comité-choc :
 - Madame Caroline Murray, présidente;
 - Monsieur Steve Moran, vice-président;
 - Madame Maude Marquis-Bissonnette, membre d'office;
 - Monsieur Simon Rousseau, directeur général, membre d'office;
 - La députée Suzanne Tremblay ou une personne la représentant;
 - Une personne désignée par La Société d'habitation du Québec;
 - Une personne désignée par La Fédération intercoopérative en habitation de l'Outaouais;
 - Une personne désignée par L'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec de l'Outaouais–Abitibi-Témiscamingue;
 - Une personne désignée par La Fédération des OSBL d'habitation de l'Outaouais;
 - Une personne désignée par L'Office d'habitation de l'Outaouais;
 - Une personne désignée par Le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais;
 - Deux fonctionnaires désignés par la Direction générale représentant les équipes municipales;
 - Toute autre personne invitée par la présidence de ce comité en fonction des projets.

Le comité se rencontre à huis clos au minimum quatre fois par année, mais aussi souvent que requis en fonction des projets et à l'appel de la présidence.

Les procès-verbaux des rencontres sont déposés au conseil municipal.

La présidente dépose annuellement un rapport des activités du comité au conseil municipal.

Adoptée

CM-2026-122

APPUI AUX DEMANDES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC QUANT À L'ABOLITION DU PROGRAMME DE L'EXPÉRIENCE QUÉBÉCOISE ET LES RESTRICTIONS AU PROGRAMME DES TRAVAILLEURS ÉTRANGERS TEMPORAIRES

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du Programme de l'expérience québécoise (PEQ) constitue une mesure aux conséquences significatives pour la communauté, bouleversant la situation de milliers de personnes à Gatineau et fragilisant leur parcours d'établissement et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le PEQ, qui constituait une voie rapide vers la résidence permanente pour les travailleuses et travailleurs déjà établis au Québec et les diplômés du Québec, a été aboli le 19 novembre 2025 par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette abolition a laissé sans solution de nombreuses personnes en emploi, notamment les travailleuses et travailleurs non qualifiés, malgré leur contribution essentielle à la vitalité des collectivités partout au Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a imposé des restrictions au Programme des travailleurs étrangers temporaires (PTET) à l'automne 2024 qui causent depuis près d'un an des pertes importantes de main-d'œuvre dans les entreprises incapables de renouveler les permis de leurs travailleuses et travailleurs;

CONSIDÉRANT QUE ces restrictions au PTET ont des impacts économiques majeurs, incluant des risques de fermeture pour 35 % des entreprises concernées;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des régions du Québec sont aux prises avec une pénurie de main-d'œuvre structurelle, et que le recours aux travailleuses et travailleurs étrangers temporaires demeure indispensable pour la vitalité de secteurs clés tels que la construction, la fabrication, la santé, la transformation alimentaire, les services de proximité et l'industrie touristique;

CONSIDÉRANT QUE l'abolition du PEQ a accru l'urgence d'agir pour le renouvellement des permis des travailleuses et travailleurs étrangers temporaires;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec (UMQ) considère que les mesures annoncées dans le Programme de sélection des travailleurs qualifiés (PSTQ) demeurent insuffisantes pour corriger les effets de l'abolition du PEQ et demande la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ ainsi que l'abandon des restrictions imposées au PTET et une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs concernés;

CONSIDÉRANT QUE selon un sondage Léger commandé par l'UMQ, 79 % de la population estime que la planification de l'immigration doit refléter les besoins de toutes les régions et permettre aux travailleuses et travailleurs établis de rester au Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SONIA BEN-ARFA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil demande :

- au gouvernement du Québec, la mise en place d'une clause de droits acquis pour les orphelins du PEQ;
- au gouvernement du Canada :
 - La mise en place d'une clause de droits acquis pour les travailleuses et travailleurs du PTET déjà au pays;
 - Des mesures transitoires claires et flexibles permettant aux entreprises de conserver les travailleuses et travailleurs étrangers déjà en poste et d'en recruter où les besoins sont critiques;
 - Le rétablissement du processus de traitement simplifié;
 - Des solutions réellement adaptées aux besoins des PME québécoises.

De plus, qu'une copie de cette résolution soit transmise aux gouvernements du Québec et du Canada.

Adoptée

CM-2026-123

DEMANDE DE SUBVENTION CORPORATIVE - CAMPAGNE DE FINANCEMENT DE CENTRAIDE OUTAOUAIS 2025 - 47 275,43 \$

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a toujours été partenaire de Centraide Outaouais dans ses projets de collecte de fonds;

CONSIDÉRANT QUE Centraide Outaouais vient en aide à près de 88 organismes locaux et régionaux et que son rôle est essentiel auprès de ces derniers;

CONSIDÉRANT les grands besoins de la communauté et l'impact d'un sous-financement des organismes par Centraide Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE les employés municipaux contribuent à la campagne Centraide Outaouais depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'est engagée à verser 50 cents pour chaque dollar versé par les employés;

CONSIDÉRANT QUE 426 employés ont contribué pour un montant de 94 550,86 \$. C'est une subvention de 47 275,43 \$ qui vient s'ajouter à ce montant pour un total de 141 826,29 \$ qui sera remis à Centraide Outaouais pour la campagne 2025 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-113 du 17 février 2026, ce conseil accorde une subvention corporative d'un montant de 47 275,43 \$ s'additionnant à la contribution des employés.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 47 275,43 \$ dans le sous-projet 10050.01 - Subventions diverses et à émettre le chèque dès l'acceptation de la présente par le conseil municipal, à l'attention de Centraide Outaouais, 74, boulevard Montclair, Gatineau, Québec, J8Y 2E7.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

Adoptée

CM-2026-124

ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA COOPÉRATIVE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL OUTAOUAIS-LAURENTIDES, COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ - CDROL - ENTENTE DE PARTENARIAT

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2024-983, a mandaté l'administration à travailler sur le chantier de la mise en œuvre de la nouvelle structure de développement économique afin d'améliorer la performance organisationnelle, l'alignement stratégique et la prestation de services aux entreprises;

CONSIDÉRANT QUE la CDROL a pour mission d'offrir une expertise en économie sociale pour favoriser le développement des territoires et qu'elle accompagne les collectivités en offrant une gamme de services adaptés;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite assurer le soutien à l'émergence et au développement des entreprises d'économie sociale comme outil de développement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-60620 octobre 2020, a adopté la Politique d'économie sociale;

CONSIDÉRANT QUE la Ville appuyait une offre de services aux entreprises d'économie sociale, en contribuant financièrement à LA CDROL, par l'intermédiaire d'une entente avec Investissement et Développement Gatineau (ID Gatineau), qui est venue à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-629, a approuvé le rapatriement à la Ville de Gatineau de l'entente de partenariat avec la CDROL pour l'accompagnement des entreprises d'économie sociale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-114 du 17 février 2026, ce conseil :

- approuve l'entente de partenariat entre la Ville et la CDROL;
- autorise la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente;
- autorise le trésorier à prévoir les budgets nécessaires pour la mise en œuvre de la présente, soit :
 - 415 000 \$ et un complément de 22 000 \$ pour la période de l'entente, pris à même le budget de la Politique d'économie sociale et aux sommes annuelles non utilisées de ce même budget qui sont transférées au PEC Économie sociale, pour un total de 437 000 \$ pour l'année 2026;
- mandate l'administration à analyser, lors des travaux de l'étude budgétaire 2027, la demande financière de la CDROL dans le cadre d'une entente pluriannuelle 2027-2030 et à présenter au conseil municipal des scénarios et recommandations appropriés.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

Adoptée

CM-2026-125

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QU'un processus de réorganisation est en cours au Service des communications;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'agent(e) de communication principal (poste COM-BLC-013) est présentement vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-115 du 17 février 2026, ce conseil accepte les modifications à la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Abolir un poste d'agent(e) de communication principal (poste numéro COM-BLC-013) situé à la classe 11 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de partenaire stratégique en relations publiques (poste numéro COM-PRO-015) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Relations publiques.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets de la masse salariale de la Ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

Adoptée

CM-2026-126

PROCESSUS DE SÉLECTION ET EMBAUCHE D'UN OU D'UNE OMBUDSMAN

CONSIDÉRANT QUE selon les articles 573.14 et suivants de la *Loi sur les cités et les villes*, la Ville peut nommer une personne pour agir à titre d'ombudsman;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de madame Marilyne Caron à titre d'ombudsman prend fin le 28 août 2026;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'engagement contractuel d'un ou d'une ombudsman en remplacement de madame Caron;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour procéder au recrutement et à l'embauche de l'ombudsman :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-116 du 17 février 2026, ce conseil :

- nomme monsieur Vincent Roy, conseiller municipal du district électoral d'Aylmer, monsieur Edmond Leclerc, conseiller municipal du district électoral de Buckingham, madame Caroline Murray, conseillère municipale du district électoral de Deschênes et madame Julie Bélisle, conseillère municipale du district de Limbour au sein du comité de sélection qui sera responsable du recrutement contractuel d'un ou d'une ombudsman pour une période de cinq ans;
- autorise un représentant du Service des ressources humaines et un représentant de la Direction générale à se joindre au comité de sélection à titre de personnes-ressources et qu'il autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

Adoptée

CM-2026-127

**RÉPARTITION ET AFFECTATION DE L'ACTIF NET DE LA CORPORATION
ID GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-445, a confirmé le non-renouvellement de la Convention de délégation conclue entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau, laquelle arrivait à échéance le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la clause 3 j) de cette Convention prévoyait qu'à l'échéance de celle-ci, l'actif net soit remis à la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2025-835, a approuvé une nouvelle entente de délégation pour la période 2026-2028 entre la Ville de Gatineau et la Corporation ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de faciliter la transition vers cette nouvelle entente et d'assurer la continuité des opérations et permettre le renflouement de fonds de soutien aux entreprises, un montant de 1 975 000 \$ de l'actif net est conservé par ID Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE le solde de l'actif net remis à la Ville, soit 2 496 350 \$, a été déterminé en fonction de la clôture des états financiers de la Corporation ID Gatineau au 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE les sommes remises à la Ville offrent une occasion de soutenir la mise en œuvre de mesures structurantes en matière de développement économique;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a soutenu la création d'un fonds d'appui destiné aux anciens centres-villes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-117 du 17 février 2026, ce conseil autorise le trésorier :

- à verser un montant de 2 496 350 \$ à la réserve de développement économique de la Ville de Gatineau, afin de soutenir la mise en œuvre de projets de développement économique;
- à verser un montant de 500 000 \$ de la réserve de développement économique de la Ville de Gatineau au budget 2026 pour le Fonds d'appui aux anciens centres-villes;
- à procéder aux écritures comptables appropriées.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 février 2026.

Adoptée

CM-2026-128

**NOMINATION À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) GÉNÉRAL(E) ADJOINT(E),
DÉVELOPPEMENT DURABLE À LA DIRECTION GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur(-trice) général(e) adjoint(e), Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la direction générale, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER STEVE MORAN
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2026-118 du 17 février 2026, ce conseil autorise l'engagement à l'essai et la permanence de madame Véronique Angers au poste de directrice générale adjointe, Développement durable (poste numéro DG-CAD-025) à la direction générale.

Le salaire de madame Angers est établi à l'échelon 7 de l'échelle de salaire applicable aux directeurs généraux adjoints de la Ville de Gatineau.

Madame Angers est assujettie à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction sera déterminée par le Service des ressources humaines et à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 0557-52100-10086.01 DGA - Développement durable | Réguliers/non-syndiqués.

Un certificat du trésorier a été émis le 18 février 2026.

Adoptée

CM-2026-129

RÉACTUALISATION DE L'ÉTUDE SUR LES IMPACTS ÉCONOMIQUES POUR LES CITOYENS DES DIVERSES MESURES DU PLAN FINANCIER À LONG TERME À LA SUITE AU DÉPÔT DU BUDGET 2026 - AVIS DE PROPOSITION PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Madame la conseillère Chloé Bourgeois propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le 8 décembre 2023, a été sanctionnée la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (projet de loi 39), modernisant le régime fiscal municipal et élargissant certains pouvoirs en matière de fiscalité et de diversification des revenus;

CONSIDÉRANT QUE le 19 mars 2024, ce conseil a adopté une modification au Plan de travail 2024-2025 du Comité des finances afin d'y inclure l'évaluation de la portée fiscale de la réforme sur la fiscalité municipale (CM-2024-155);

CONSIDÉRANT QUE le 10 septembre 2024, la firme AppEco présentait son rapport d'Étude des impacts économiques des mesures proposées dans le Plan financier à long terme 2023-2032 au conseil, lequel analyse notamment cinq mesures fiscales, soit le ratio entre le taux des immeubles de six logements et plus et le taux résidentiel, les redevances sur le développement, la taxe sur les terrains de stationnement, le taux de taxation des terrains vagues desservis et la taxe sur les immatriculations (CP20240910-P2);

CONSIDÉRANT QUE le 5 novembre 2024 lors d'une rencontre de travail, le conseil a pris connaissance des propositions budgétaires du comité exécutif pour l'année 2025, lesquelles incluaient une recommandation d'une augmentation à 27 M\$ de revenus provenant de la taxe sur les terrains de stationnement, soit 245 % de l'estimation initiale de 11 M\$ présentée dans l'étude d'AppEco (RT20241105-P2);

CONSIDÉRANT QUE le 10 décembre 2024, ce conseil a adopté le budget 2025 totalisant 886 960 468 \$, soit une hausse de 10,4 % des dépenses par rapport à 2024, incluant des revenus de 27 M\$ liés à la taxe sur les parcs de stationnement et de 10 M\$ liés à la taxe sur l'immatriculation (CM-2024-898);

CONSIDÉRANT QU'au début de l'année 2025 une mobilisation citoyenne contestait l'imposition « mal ficelée » de la taxe sur les parcs de stationnement pour l'année (Barry, A., & Authier, R. (2025, 25 février) Grogne et mobilisation face à la taxe sur le stationnement commercial à Gatineau. Radio-Canada Info Ottawa-Gatineau);

CONSIDÉRANT QUE le 18 mars 2025, ce conseil a mandaté l'administration afin de proposer des options et les actions nécessaires pour retrancher 10 M\$ des revenus provenant de la taxe sur les parcs de stationnement, en raison de l'évolution du contexte socio-économique depuis l'adoption du budget 2025 (CM-2025-200);

CONSIDÉRANT QUE le 18 décembre 2025, ce conseil a adopté le budget 2026 totalisant 925 648 000 \$, soit une hausse de 5,6 % des dépenses par rapport à 2025, et prévoit une augmentation supplémentaire de 30 \$ de la taxe sur l'immatriculation, faisant passer les revenus projetés de 10 M\$ à 15 M\$ (CM-2025-794);

CONSIDÉRANT QUE l'État de situation socioéconomique de l'Outaouais publié en 2020 par l'Observatoire du développement de l'Outaouais souligne la forte dépendance de la région à la fonction publique fédérale et la faible diversification de son économie, une situation qui rend l'Outaouais, et particulièrement Gatineau, vulnérable aux décisions financières et politiques du gouvernement du Canada;

CONSIDÉRANT QUE des informations publiées le 24 juillet 2025 dans le quotidien Le Droit évoquent la possibilité de suppression de 60 000 emplois au sein de la fonction publique fédérale, principalement dans la grande région de la Capitale-Nationale, avec des effets potentiels sur l'économie régionale (Morrison, C., & Deschatelets, A.-R. (2025, 24 juillet) Fonction publique : le fédéral pourrait supprimer près de 60 000 emplois. LeDroit.);

CONSIDÉRANT QUE les périodes de compression du gouvernement fédéral, notamment en 1991 et en 2012, ont entraîné des répercussions importantes non seulement sur le secteur de la fonction publique, mais également sur les commerces et les autres services, affectant plus particulièrement les résidents de Gatineau (ODO, 2020);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'année 2026 constitue la dernière année du rôle d'évaluation foncière 2024 à 2026 de Gatineau et que le prochain rôle d'évaluation sera établi dans un contexte d'évaluations en hausse;

CONSIDÉRANT l'appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l'occasion de sa rencontre tenue le 11 février 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l'administration de :

- poursuivre les travaux d'actualisation du Plan financier long terme (PFLT) tel que prévu au plan de travail du Comité des finances;
- prendre en compte les préoccupations formulées dans l'avis de proposition dans les livrables à remettre.

Adoptée

CM-2026-130

TRANSPARENCE SUR LES RISQUES JURIDIQUES ET LES IMPACTS FINANCIERS POUR LA VILLE DE GATINEAU - AVIS DE PROPOSITION PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS DÉPOSÉ À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Monsieur le conseiller Timmy D. Jutras propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de la gouvernance municipale et de la surveillance des finances publiques, ce conseil doit disposer d'une information complète, à jour et intelligible sur la capacité des services essentiels de la Ville afin d'orienter adéquatement les priorités, la planification et l'allocation des ressources;

CONSIDÉRANT QUE dans l'exercice de l'administration de la Ville de Gatineau, conformément aux articles 114 et 114.1(1)6° de la *Loi sur les cités et villes*, la Direction générale a notamment pour fonction de faire rapport au conseil sur tout sujet qu'elle croit devoir porter à sa connaissance, en vue de la saine administration des fonds publics, du progrès de la municipalité et du bien-être des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le Rapport annuel de la vérificatrice générale de 2024 (publié en août 2025) souligne l'importance pour la Ville de Gatineau d'assurer une gestion efficace de la relève afin d'éviter d'exposer la Ville à un risque de bris de service, à une prestation de service de moindre qualité et/ou à une surcharge de travail pour les employés en poste;

CONSIDÉRANT QUE le départ annoncé en décembre 2025 de M^e Annie Gaudreault, avocate et directrice, Services juridiques, en poste depuis décembre 2023, exigera une planification rigoureuse afin d’assurer la continuité, la qualité et l’efficacité des services juridiques, en cohérence avec les priorités organisationnelles;

CONSIDÉRANT QUE malgré l’augmentation des ressources consenties à la direction des services juridiques au budget municipal 2026, ce conseil ne dispose pas, à ce jour, d’un portrait consolidé permettant d’évaluer l’adéquation entre la capacité réelle du service, la charge de travail de nos juristes, les délais de traitement, le recours à des services externes et l’exposition financière liée aux dossiers contentieux;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau fait face à des litiges civils et administratifs de grande envergure découlant de décisions, orientations ou règlements adoptés sous l’autorité politique de la Ville notamment, sans s’y limiter, aux pourvois en contrôle judiciaire concernant le dossier des redevances de développement (règlement numéro 961-2024) et le dossier des taxes sur le stationnement (règlements numéros 948-2023 et 996-2025);

CONSIDÉRANT QUE des décisions judiciaires défavorables dans ces dossiers sont susceptibles d’entraîner des impacts financiers significatifs pour la Ville de Gatineau, tant en matière de déboursés que de pertes de revenus, dans un contexte budgétaire difficile;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l’article 28 du Code de déontologie des avocats, l’avocat a l’obligation d’informer le client de manière objective des risques associés aux mesures envisagées, notamment des risques financiers;

CONSIDÉRANT QUE l’article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité de se doter de mécanismes de gestion financière et de mitigation des risques, notamment par la constitution de réserves à une fin déterminée, afin de faire face à des obligations financières éventuelles;

CONSIDÉRANT QUE la Recommandation numéro 7 du Rapport du Comité d’élaboration du Plan financier à long terme 2023-2032 de la Ville de Gatineau préconise la généralisation des pratiques d’évaluation des coûts fondées sur l’analyse des alternatives et les comparaisons disponibles et probantes, dans le but de maîtriser les coûts;

CONSIDÉRANT l’appréciation du comité exécutif formulée dans ce dossier à l’occasion de sa rencontre tenue le 11 février 2026 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER TIMMY D. JUTRAS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE CHLOÉ BOURGEOIS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate l’administration afin de préparer une présentation à l’intention des membres du conseil pour expliquer :

- l’organisation du Service des affaires juridiques et les différents modes de traitement des dossiers de nature juridique;
- les mécanismes utilisés pour établir la provision inscrite aux notes des états financiers consolidées;
- les mécanismes de gestion financière pour faire face à divers types de risques financiers, le tout dans un souci de ne pas interférer dans les processus judiciaires en cours.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition déposé par monsieur le conseiller Luc Chénier à la séance du conseil municipal du 17 février 2026 qu'à la séance du 12 mai 2026 sera déposé un projet de résolution demandant d'identifier, documenter et présenter au conseil municipal l'ensemble des projets municipaux d'infrastructures ou d'équipements dont la planification, les études, la réalisation ou la mise en œuvre sont retardées, suspendues en raison du projet de tramway, incluant notamment les projets touchant l'élargissement du chemin Vanier

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 13 décembre 2025
2. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif agricole tenue le 29 septembre 2025
3. Procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 1er décembre 2025
4. Procès-verbal de la séance du Comité sur les demandes de démolition tenue le 2 décembre 2025

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 14 et 21 janvier 2026 ainsi que de la séance spéciale tenue le 20 janvier 2026
2. Attestation des participations des conseiller(e)s municipaux, à la formation générale obligatoire du MAMH ainsi qu'à la formation en Éthique et déontologie

Madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette déclare son potentiel conflit d'intérêts sur l'item ci-dessous :

3. Dépôt des listes de contrats pour le mois de décembre 2025
4. Rapport annuel du Fonds de rayonnement – 2025
5. Document de monsieur André Simonsion déposé lors du conseil municipal du 17 février 2026 à 19 h - Le Service Ultra Rapide de Bus (SURB) - Alternative au projet de tramway urbain pour le secteur d'Aylmer à Gatineau
6. Sondage de monsieur Jean-Guy Beaupré déposé lors du conseil municipal du 17 février 2026 à 19 h - Déblaiement approprié de la neige du trottoir devant les propriétés de la rue Melgund-Bouchard

CM-2026-131

PROCLAMATION - JOURNÉE MONDIALE DU REIN - 12 MARS 2026

CONSIDÉRANT QUE le mois de mars est reconnu comme le mois de la santé rénale, une période dédiée à la prévention, au dépistage précoce et à la sensibilisation;

CONSIDÉRANT QU'au Canada, une personne sur 10 est touchée par une maladie rénale chronique;

CONSIDÉRANT QU'en 2025, l'Organisation mondiale de la Santé a officiellement reconnu les maladies rénales comme une priorité mondiale;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation est déjà bien présente dans la communauté, car elle y tient une marche annuelle très attendue des citoyens de Gatineau qui en font un succès, année après année :

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce conseil proclame la Journée mondiale du rein le 12 mars 2026.

Adoptée

CM-2026-132

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER VINCENT ROY**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 20 h 52.

Adoptée

VINCENT ROY
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Conseil municipal